

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 19582

Numéro SIREN : 813 622 909

Nom ou dénomination : A.P.G. AIRLINES

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2018 sous le numéro de dépôt 2302



1800285001

DATE DEPOT : 2018-01-09

NUMERO DE DEPOT : 2018R002302

N° GESTION : 2015B19582

N° SIREN : 813622909

DENOMINATION : A.P.G. AIRLINES

ADRESSE : 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2017/11/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 30-11-17, EA-AU. NT
06.30-11-17

A.P.G. AIRLINES

Société par Actions Simplifiée au capital de € 300.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : 813 622 909 R.C.S. PARIS

S.I.R.E.T. : 813 622 909 00014

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

09 JAN. 2018

Sous le N° :

153 19582

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 01/12 2017 Dossier 2017 07264, référence 2017 A 03979
Enregistrement : 500 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
L'Agent administratif des finances publiques

L'an deux mil dix sept,
le trente novembre à 09 heures,

Les Actionnaires de la Société "A.P.G. AIRLINES" ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président suivant lettres en date du 15 novembre 2017.

Sont présents ou représentés :

- A.P.G. DS, représentée par Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR ;
- A.P.G. Inc, représentée par Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR.

L'Assemblée est présidée par Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR en sa qualité de Présidente et selon les clauses statutaires.

Fanny PINOT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est excusée.

Le Président constate que les Actionnaires possèdent l'ensemble des 30.000 actions et que, en conséquence, l'Assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que les Actionnaires ont été régulièrement convoqué dans le respect des dispositions statutaires ; les Actionnaires en prennent acte.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Sandrine de SAINT SAUVEUR déclare que le rapport de la Présidente, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le Code de Commerce et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Jonathan DUBOSTA
Agent Administratif
des Finances Publiques

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation de capital par apport en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs à la Présidente

La Présidente donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de €. 200.000 pour le porter ainsi de €. 300.000 à €. 500.000, par émission de 20.000 actions nouvelles de €. 10 chacune et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

➤ **A.P.G. DS**

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2 200 000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

représentée par son Président : Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR

pour la totalité des 20.000 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, que :

de modifier comme suit les articles 7 "Apports" et 8 "Capital social" des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

Lors de la constitution, les associés ont fait apport à la société d'une somme de	€.	100 000
---	----	---------

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2016, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de * par souscription en numéraire	€.	200 000
---	----	---------

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de * par souscription en numéraire	€.	200 000
--	----	---------

Montant total des apports faits à la société	<u>€.</u>	<u>500 000</u>
--	-----------	----------------

correspondant à la valeur nominale de 50.000 actions qui ont été intégralement souscrites et entièrement libérées lors de leur souscription par les associés.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur de DIX EURO (€ 10) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement et réparties entre les Associés comme suit :

↳ A.P.G. Distribution System	30 000 actions
↳ A.P.G. Inc	20 000 actions
Total des actions composant le capital social	<u><u>50 000 actions</u></u>

Les actions sont toutes de forme nominative, inscrites en comptes d'associés. Les opérations relatives aux actions sont retracées chronologiquement dans un registre des mouvements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à la réalisation l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions, constater la libération d'actions en numéraire et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, la Présidente est autorisée à modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

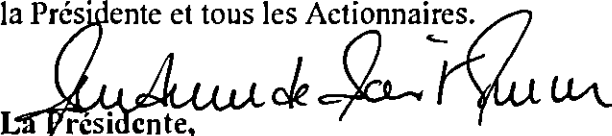
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente et tous les Actionnaires.


La Présidente,
Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR


L'Actionnaire Unique,
A.P.G. DS



1800285002

DATE DEPOT : 2018-01-09

NUMERO DE DEPOT : 2018R002302

N° GESTION : 2015B19582

N° SIREN : 813622909

DENOMINATION : A.P.G. AIRLINES

ADRESSE : 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2017/11/30

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

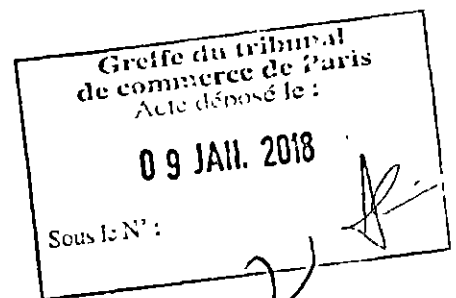
183 19882

A.P.G. AIRLINES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500.000 Euros
Siège social : 66 avenue des Champs Elysées
75008 – PARIS

(Mis à jour le 30 novembre 2017)

LA SOUSSIGNÉE

⇒ **A.P.G. Distribution System**
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000
Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
R.C.S : PARIS B 481 748 440
S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015
représentée par Madame Sandrine DESPREAUX DE SAINT-SAUVEUR



a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée qu'elle a convenu de constituer.

SOMMAIRE

		<u>Pages</u>
TITRE I	FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ	
Article 1	Forme	3
Article 2	Objet	3
Article 3	Dénomination sociale	3
Article 4	Siège social	4
Article 5	Durée	4
Article 6	Exercice Social	4
TITRE II	APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS	
Article 7	Apports	4
Article 8	Capital social	4
Article 9	Comptes courants	5
Article 10	Modification du capital	5
TITRE III	ACTIONS	
Article 11	Indivisibilité des actions – Usufruit	6
Article 12	Droits et obligations attachés aux actions	6 - 7
Article 13	Forme des actions	7
Article 14	Libération des actions	7
TITRE IV	CESSION – TRANSMISSION – LOCATIONS D'ACTIONS	
Article 15	Transmissions des actions	7
	DISPOSITION COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS (EN CAS DE PERTE DU CARACTERE UNIPERSONEL)	8
Article 16	Définition	8
Article 17	Transmission des actions	8
Article 18	Agrément	8 - 9
TITRE V	REPRÉSENTATION – ADMINISTRATION – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	
Article 19	Président de la Société	9 - 10
Article 20	Directeur Général	10 - 11
Article 21	Conseil d'administration	11
TITRE VI	CONVENTIONS REGLEMENTÉES – COMMISSAIRES AUX COMPTES	
Article 22	Conventions entre la Société et ses Dirigeants	11
Article 23	Commissaires aux comptes	12
TITRE VII	DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS	
Article 24	Décisions collectives obligatoires	12
Article 25	Règles de majorité	13
Article 26	Modalités des décisions collectives	13
Article 27	Assemblées	13 - 14
Article 28	Procès-Verbaux des décisions collectives	14
Article 29	Information préalable des associés	14
Article 30	Droit de communication des associés	15
TITRE VIII	COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT	
Article 31	Établissement et approbation des comptes annuels	15
Article 32	Affectation et répartition des résultats	15
TITRE VIII	LIQUIDATION – DISSOLUTION - CONTESTATIONS	
Article 33	Dissolution – Liquidation de la Société	16
Article 34	Contestations	16
TITRE IX	DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION	
Article 35	Nomination du premier Président et des premiers Commissaires aux comptes	17
Article 36	Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation	17
Article 37	Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société	18
Article 38	Formalités de publicité – Immatriculation	18

SM

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 – Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet : En France et dans le monde entier :

✧ L'exercice de l'activité de transport aérien, ou ;

✧ La prise de participation directe ou indirecte dans le capital d'entreprises de transport aérien ou d'entreprises titulaires d'une licence d'exploitation de transport aérien délivré en application de l'article L.330-1 du code de l'aviation civile ;

✧ La prise de participation directe ou indirecte ainsi que la prise de tous intérêts dans toutes sociétés françaises ou étrangères dont l'objet se rattache à l'activité de transport aérien ou à toute autre activité tendant à favoriser son développement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés ;

✧ La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

ARTICLE 3 – Dénomination Sociale

La dénomination de la Société est : **A.P.G. AIRLINES**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée ou des initiales «S.A.S.» et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2016.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – APPORTS

Lors de la constitution, les associés ont fait apport à la société d'une somme de	€.	100 000
---	----	---------

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2016, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de	€.	200 000
* par souscription en numéraire		

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de	€.	200 000
* par souscription en numéraire		

Montant total des apports faits à la société	<u>€.</u>	<u>500 000</u>
--	-----------	----------------

correspondant à la valeur nominale de 50.000 actions qui ont été intégralement souscrites et entièrement libérées lors de leur souscription par les associés.

ARTICLE 8 – Capital Social

Le capital social de la société est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur de DIX EURO (€ 10) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement et réparties entre les Associés comme suit :

☞ A.P.G. Distribution System	30 000 actions
☞ A.P.G. Inc	20 000 actions
Total des actions composant le capital social	50 000 actions

Les actions sont toutes de forme nominative, inscrites en comptes d'associés. Les opérations relatives aux actions sont retracées chronologiquement dans un registre des mouvements.

ARTICLE 9 - Comptes courants

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants». Les conditions et modalités de ces avances sont déterminées d'accord commun entre l'associé intéressé et le Président. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

ARTICLE 10 - Modifications du capital social

I - Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs

qui ont, chacun en ce qui le concerne, déclaré par lettre séparée accepter la mission qui vient de leur être confiée et qu'il n'existe, de leur chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

ARTICLE 36 - Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts.

Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

ARTICLE 37 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

La soussignée donne mandat à la Société A.P.G. DS, représentée par Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

✧ Ouverture de comptes auprès des banques et suivi financier pour le compte de la société en formation, et notamment, ouverture d'un compte auprès de la banque "HSBC France – BBC Roissy Oise – ZAC Paris Nord II – 85 avenue des Nations – 93420 VILLEPINTE",

✧ Prise à bail des locaux sis 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, destinés à servir de siège social et où la société exercera son activité,

✧ Et généralement, faire le nécessaire.

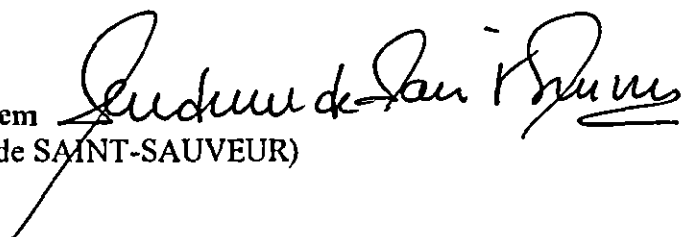
ARTICLE 38 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en cinq originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et deux pour les archives sociales.

A Paris
Le 30 novembre 2017

A.P.G. Distribution System
(Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR)



SM